

REGLEMENT FINANCIER 2025/2026



ECOLE SAINT JOSEPH

Enseignement Catholique sous contrat d'Association avec l'Etat

Annexe au Contrat de Scolarisation

« Contributions, cotisations et prestations »

1. Contribution des familles : Le montant mensuel de la contribution par enfant est de :

1^{er} et 2^{ème} enfant :

- 65 € pour un élève de TPS à GS
- 61 € pour un élève de l'école primaire

3^{ème} enfant :

44 € pour un élève de PS au CM2

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain et national. Les modalités de paiement sont établies sur le relevé de frais. Grâce au prélèvement SEPA et RIB fournis lors de l'inscription, ces frais seront prélevés de septembre à juin.

2. Cotisation APEL :

L'adhésion à cette association (21€ pour l'année/famille) est volontaire et la cotisation est appelée sur la facture transmise aux familles en octobre et prélevée au 10 septembre 2025. Si toutefois, vous ne souhaitez pas verser la cotisation APEL, vous devrez le notifier par courrier avant le 1er juillet 2025. Le montant de cette dernière est variable selon la classe.

Elle n'est versée que pour l'aîné de la famille lorsque celle-ci a plusieurs enfants dans l'Enseignement Catholique.

3. Assurance

L'établissement et les enfants sont assurés en responsabilité civile auprès de la compagnie « MSC Assurance ».

4. Prestations scolaires obligatoires

Une partie des fournitures scolaires (cahiers, classeurs, etc...) et les fichiers scolaires individuels (lecture, math, graphisme, ... différents selon les niveaux) vous seront facturés au prix coûtant.

Leur prix est variable. Elles seront notifiées sur la facture pédagogique prélevée au 10 octobre 2025.

5. Activités et sorties pédagogiques

En outre, il peut être demandé par l'OGEC et pour toutes les classes, une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement (accueil d'intervenants extérieurs en théâtre, art, etc....) ou hors de l'établissement (visite d'un musée d'une ferme, séance de cinéma, de théâtre, piscine ou de cirque). Le montant de « ces extra pédagogiques » est variable selon les activités.

Si une classe de découverte est organisée, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

6. Demi-pension

Les familles souhaitant que leur(s) enfant(s) se restaure(nt) à la cantine doivent au préalable cocher les jours de présence sur la fiche navette transmise.

Le prix d'un repas est de **5,20 €**

Le prix d'un repas exceptionnel non prévu est de **8 €**

La demi-pension est facturée mensuellement.

7. Garderie

La garderie du matin est à **1,25€**, celle du soir est à **2,50 €**, une facturation mensuelle est établie.

A : le :

Signature des deux parents (précédée de la mention « Lu et Approuvé »)



CONTRAT DE SCOLARISATION

ECOLE SAINT JOSEPH

Enseignement Catholique sous contrat d'Association avec l'Etat

Entre :

Ecole privée Saint Joseph - 1 Place Lagnel - 13550 NOVES

Et Madame et/ou Monsieur :

Demeurant

Représentant(s) légal(aux) de l'enfant :

Désignés ci-dessus « le(s) parent(s) »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant

..... sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'école privée Saint Joseph, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement :

L'Ecole privée Saint Joseph s'engage à scolariser l'enfant en classe de durant toute sa scolarité.

Article 3 - Obligations des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant..... au sein de l'établissement école privée Saint Joseph.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement et y adhérer.

Le non respect des documents cités ci-dessus peut entraîner la résiliation pure et simple du contrat de scolarisation.

Article 4 - Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution et les droits d'inscription.

4.1. Ces sommes financent l'immobilier et les activités sur le caractère propre.

Article 5 - Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 6 - Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est renouvelée tacitement tous les ans.

6.1 - Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

Les droits d'inscription ne sont en aucun remboursables. Le coût annuel de la contribution le sera au prorata temporis pour la période écoulée. Tout mois entamé est dû.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

➤ **Par la famille :**

- Déménagement,
- tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

➤ **Par l'établissement :**

- résiliation du contrat pour non respect des différents règlements.

6.2 - Résiliation au terme d'une année scolaire :

Le(s) parent(s) informe(nt) l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin.

La résiliation du contrat après le 1^{er} juin entraînera le non remboursement par l'établissement des droits d'inscription.

L'établissement s'engage à respecter cette date butoir (le 1^{er} juin) pour informer le(s) parent(s) de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline).

Article 7 - Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à la demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), noms, prénoms et adresse de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association des parents d'élèves A.P.E.L. de l'établissement (partenaires reconnus par l'Enseignement Catholique).

Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identifié peut, en s'adressant au chef de l'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 8 - Arbitrage :

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle diocésaine.

A : le :

Signature (précédée de la mention « Lu et Approuvé »)

Chef d'établissement

Signature des deux parents